

# FORMATION PREPARANT AU TITRE PROFESSIONNEL

## Conseiller en insertion professionnelle

### CODE RNCP 403

#### Texte de référence

Arrêté du 21 Novembre 2022 relatif au titre professionnel CIP (paru au JO le 01 décembre 2022).

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

## Réglementation de l'activité

**L'art. R. 338-1 du code de l'Éducation est remplacé par :**

*« -La certification professionnelle délivrée, au nom de l'Etat, par le ministre chargé de l'emploi est appelée " titre professionnel ". Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences et les aptitudes et connaissances associées permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. « Le titre professionnel est destiné à toute personne souhaitant acquérir une qualification professionnelle. Les niveaux et domaines d'activité couverts par le titre professionnel sont définis par le ministre chargé de l'emploi. « Il favorise également l'évolution professionnelle en permettant à son titulaire de viser une qualification d'un niveau supérieur. »*

**L'article R. 338-3 du code de l'Éducation est remplacé par :**

*« Le titre peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation. Le niveau et le domaine des certificats complémentaires de spécialisation sont identiques à celui du titre auquel ils sont associés. »*

**L'article R. 338-5 Du Code l'Éducation est ainsi modifié :**

*« Le titre professionnel peut également être préparé par la voie de l'apprentissage, dans des conditions précisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de l'éducation. «*

*« Le titre professionnel s'inscrit dans le cadre de la construction d'un parcours professionnel donnant lieu, notamment, à la mise en place de passerelles entre les différentes certifications, conformément aux objectifs fixés par l'article L. 6111-1 du code du travail.*

*« Les certificats de compétences professionnelles constitutifs du titre peuvent être acquis pendant la période de validité du titre.*

*« Les modalités de validation pour l'obtention du titre et des certificats qui le composent ou qui lui sont associés permettent d'attester de compétences professionnelles pour l'exercice des activités visées par le titre. A cet effet, les évaluations peuvent être réalisées en situation de travail réelle ou reconstituée, ainsi qu'à l'aide de tout document susceptible d'établir que le candidat possède les compétences, aptitudes et connaissances requises. L'acquisition de connaissances et de compétences générales est évaluée dans ce cadre. Pour l'attribution du titre, un entretien avec le jury permet de s'assurer que le candidat maîtrise l'ensemble des compétences, aptitudes et connaissances requises. »*

**L'art. R 338-6 est remplacé par les dispositions suivantes :** « Le jury du titre professionnel est composé de membres habilités par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'emploi relatif aux modalités de délivrance du titre. »

**L'art. R 338-8 du code de l'Éducation stipule que les sessions de validation en vue de la délivrance du TP dans une spécialité déterminée est organisée par les organismes ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le préfet de région.**

### Sources

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032887451>

## Validation visée

Titre professionnel de niveau 5 (BAC + 2) Conseiller en insertion professionnelle.

## Métiers visés :

- Conseiller en insertion professionnelle
- Conseiller en insertion sociale et professionnelle.
- Conseiller emploi formation
- Chargé d'accompagnement social et professionnel
- Chargé de projet d'insertion professionnelle
- Accompagnateur socioprofessionnel

## Objectifs de la formation

- Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé.
- Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle.

## Organisation de la formation :

- ✓ 3 modules de formation qui correspondent au 3 CCP du titre professionnel
- ✓ 735 h réparties en centre + 385 h en entreprise répartis sur les 3 CCP (CCP 1 : 105h + CCP 2 140h + CCP3 140 h).
- ✓ CCP 1 : Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé (252h) dont 105 h de stages (3 semaines).
- ✓ CCP 2 Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ 8 semaines centre (287h) dont 4 semaines de stage (140h).
- ✓ CCP 3 : Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle (196h) dont 140 h de stage (4 semaines).

**Modalités pédagogiques :** alternance centre de formation et stage en entreprise.

## Contenu de la formation

### MODULE 1 Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé.

**Formation théorique** : 252 heures en centre de formation.

Accueil et présentation des objectifs de formation (7 heures)

Séance 1 : Savoir informer et orienter une personne ou un groupe sur les ressources en matière d'insertion et les services dématérialisés (14h).

Séance 2 Analyser la demande de la personne et poser les diagnostics partagés (56h).

Séance 3 : Présentation et gestion des conflits et prévention des risques professionnels dans son travail (7h).

Séance 4 : Travailler en équipe et réseau dans un cadre partenarial pour optimiser la réponse aux besoins des personnes accueillies (14H).

Séance 5 : Réaliser le traitement administratif et les écrits professionnels liés à l'activité dans un environnement numérique (14h)

Séance 6 : Analyse sa pratique professionnelle (56h)

Séances 7 : Exercer une veille professionnelle, informations techniques et prospectives (7h)

Séance 8 : Accompagnement à la certification (84h)

Certification CCP1 mise en situation professionnelle (45 min) + entretien technique (50 min) + dossier de pratique professionnelle (1h).

**Formation pratique** : 140 heures sur 4 semaines

### MODULE 2 Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**Formation théorique** : 287 heures en centre de formation

Séance 1 : La contractualisation d'un parcours d'insertion et son suivi (24h).

Séance 2 : Accompagnement et élaboration du projet professionnel (28h)

Séance 3 : La conduite de l'entretien centrée sur la personne (24H)

Séance 4 : La conception, la préparation et l'animation des ateliers thématiques favorisant l'insertion (55h)

Séance 5 : Accompagnement à la réalisation des projets professionnels (24h)

Séance 6 : Analyse de sa pratique professionnelle (48h)

Séance 7 : Accompagnement à la certification. CCP 2 (84h)

Certification CCP2 : Présentation d'un projet réalisé en amont de la session (de 16 à 21 pages hors annexes).  
Durée 1 h (20 min de soutenance et 40 min d'échanges avec le jury).

**Formation pratique** : 105 h sur 3 semaines

### MODULE 3 Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle –

**Formation théorique** : 196 heures réparties en centre de formation.

Séance 1 : Déployer dans une démarche projet des actions de prospection avec les employeurs du territoire pour favoriser l'insertion professionnelle (14h).

Séance 2 : Analyse des données socio-économiques territoriales (information marché du travail, base de données INSEE, emploi store, BMO) 21h.

Séance 3 : Analyse d'un emploi et la réglementation relative à la non –discrimination dans l'emploi (14h).

Séance 4 : Apporter un appui technique aux employeurs en matière de recrutement (14h).

Séance 5 : Faciliter l'intégration et le maintien du salarié dans son environnement professionnel (14h).

Séance 6 : Intégration d'un salarié dit « spécifique dans l'entreprise » (14h).

Séance 7 : Inscrire ses actes professionnels dans une démarche de développement durable (07h)

Séance 8 : Présentation des risques professionnels (07h)

Séance 9 : Accompagnement à la certification du CCP3 (91h).

Certification CCP 3 :

Production d'un dossier écrit, composé de 3 parties, qui comprennent entre 12 et 15 pages (hors annexes).

Présentation d'un projet réalisé en amont de la cession (1H dont 20 min de présentation orale et 40 minutes d'échanges avec le jury.

**Formation pratique** : 140 heures sur 4 semaines

### **ACCOMPAGNEMENT TRANSVERSAL POUR CHAQUE MODULE**

- 1) Vérification et consolidation de l'acquisition des apprentissages.
  - CCP1
  - CCP2
  - CCP3
  
- 2) Accompagnement à l'élaboration du dossier pratique professionnel
  - Aide à la rédaction, entretien individuel.
  - Mise en situation professionnelle examen blanc
  - Accompagnement
  
- 3) Accompagnement à l'entretien technique
  - Aide à la rédaction de son analyse de pratique professionnelle.
  - Méthodologie pour préparation à l'oral et examen oral blanc
  - Mise en situation professionnelle examen blanc
  
- 4) Accompagnement pour le questionnement à partir de production.
  - Aide à la présentation orale de son dossier.
  - Mise en situation de l'oral (examen blanc) avec présentation de son dossier professionnel et questions du jury à partir de sa présentation écrite et orale.

## Modalités de certification

**L'ensemble des modules (3 au total) permet d'accéder au titre professionnel de niveau 5 (BTS/DUT, BAC+ 2) Conseiller en insertion Professionnelle.**

Des qualifications partielles, sous forme de certificats de compétences professionnelles (CCP) peuvent être obtenues en suivant un ou plusieurs modules ;

À partir de l'obtention d'un CCP, vous pouvez vous présenter aux autres CCP pour obtenir le titre professionnel dans la limite de la durée de validité du titre.

**CCP – Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé = module 1.**

**Les compétences des candidats (par VAE ou issus d'un parcours continu de formation) sont évaluées par un jury au vu :**

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

**CCP Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. - module 2**

**Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :**

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

**CCP Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle (196h). = module 3.**

**Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :**

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Le titre professionnel de Conseiller en insertion professionnelle est accessible soit :

- par la formation initiale ou continue
- par la voie de l'apprentissage
- par la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)

## Conditions d'accès à la formation et prérequis

Il est souhaitable d'avoir un niveau BAC (filière sciences économiques et sociales appréciées) pour le bon suivi des cours et afin de maîtriser la communication écrite et orale (dossier de pratique professionnelle, synthèse et présentation orale).

La maîtrise de l'environnement bureautique est fortement recommandée.

Enfin une expérience professionnelle d'un an dans le secteur social ou dans une entreprise est très appréciée.

## Accès à la formation

Selon le dispositif d'accès à la prestation, ses modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes :

- information individuelle ou collective
  - dossier d'inscription,
  - évaluation des acquis,
  - entretien individuel de conseil en formation,
- de façon à définir le parcours le plus adapté en fonction des besoins identifiés.

## Accessibilité aux PSH

Pour les personnes en situation de handicap, un accompagnement spécifique peut être engagé pour faciliter leur parcours.

Pour en savoir plus : [referenthandicap@irips.fr](mailto:referenthandicap@irips.fr)

## Coût de la formation

- Tarif adapté selon les parcours par module et /ou en fonction des dispenses.
- Des financements sont possibles selon les situations (CPF, CPF Projet de Transition Professionnelle - CPF-PTP, plan de développement des compétences de l'employeur, Contrat de Sécurisation Professionnelle - CSP, CFP etc.).

Pour en savoir plus :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>